



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie

8 rue Lacave-Laplagne

BP 2357 - 98846 NOUMEA CEDEX

Tél/Fax : (687) 28.51.20

Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr

Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

Communiqué de presse

Analyse des résidus de pesticides dans les fruits et légumes en 2014 en référence aux normes européennes

La DAVAR nous a communiqué, lors de sa réunion de présentation du mercredi 20 mai 2015, les résultats anonymes bruts des Plans de Surveillance et de Contrôle 2014.

Comme les années précédentes, nous avons procédé à l'analyse de ces résultats en retenant comme critère de non-conformité pour chaque échantillon analysé :

- Soit la présence d'une substance active interdite en Europe
- Soit le dépassement d'une LMR (limite maximale de résidu) européenne

Un échantillon est donc conforme s'il ne contient aucune substance active interdite en Europe et ne dépasse aucune LMR sur les substances actives autorisées en Europe.

Les résultats présentés ci-dessous sont donc comparables à ceux présentés les années précédentes.

Les résultats en 2014 sont les suivants :

▪ **Pour les produits importés : toujours trop de fruits et légumes qui seraient interdits en métropole et Europe**

17% des 70 échantillons analysés sont non conformes par dépassement des LMR européennes et/ou présence de substances actives interdites en Europe
(16 % en 2013, 30% en 2012, 45% en 2011, 37% en 2010)

Parmi les 7 substances actives interdites en Europe qui sont détectées, 5 sont identifiées comme PAN Bad Actor¹ (dont 4 présentant des résidus dépassant les LMR européennes)

☹ *Carton rouge² pour griotte (congelée), mandarine, melon, pamplemousse, poire et tomate ; effet cocktail avec 7 pesticides différents dans un même échantillon de poire, 6 sur raisin, 5 sur tomate !*

▪ **Pour les produits locaux : une amélioration, mais des effets « cocktail » qui pourraient devenir préoccupants**

4% des 185 échantillons analysés dans le cadre du Plan de Surveillance sont non conformes
(6% en 2013, 6% en 2012, 6% en 2011, 21% en 2010)

1 substance active interdite en Europe est détectée ;

2 substances actives en dépassement de LMR européennes sont identifiées comme PAN Bad Actor

☹ *Carton rouge pour melon et ananas ;*

Attention à l'effet « cocktail » : présence de 11 pesticides différents dans le même échantillon de tomate, 4 sur salade.

7 usages non homologués sur chou, melon, salade et tomate... deux produits retirés respectivement en 2005 et 2009 ont été utilisés en 2014...

¹Source : base de données Pesticides Action Network, Amérique du Nord. Voir http://www.observatoire-pesticides.fr/upload/bibliotheque/741344397813583452993824825587/bdd_proprietes_pesticides_2010.pdf

² Critère appliqué pour le carton rouge : produit présentant plus de 30% d'échantillons non conformes

Si les pratiques locales se sont globalement améliorées, elles doivent encore progresser. Il n'est plus acceptable que des usages non homologués soient encore constatés, et surtout non sanctionnés.

Nous conseillons toujours aux Calédoniens :

- de consommer des fruits et légumes de saison locaux
- de privilégier des modes d'agriculture plus respectueux de l'environnement : les produits portent en particulier les labels « BioPasifika » et « Agriculture Responsable » (bien que ce dernier mode de production n'exclue pas l'emploi de pesticides chimiques).

Nous demandons aux importateurs de fruits et légumes d'exiger de leurs fournisseurs des produits aux normes européennes.

Nous demandons à nouveau aux pouvoirs publics de sanctionner sévèrement :

- l'emploi de produits non homologués
- les usages non homologués de pesticides
- les dépassements de LMR.

Voir aussi le communiqué de presse commun UFC NC – ASNNC – EPLP du vendredi 22 mai 2015

Extrait :

« Nous avons en effet relevé :

- Deux utilisations locales de pesticides qui n'étaient plus autorisés en Nouvelle-Calédonie depuis respectivement 2005 et 2009. **Ces utilisations n'ont pas été sanctionnées.** Il est inacceptable de laisser faire, sous prétexte d'ignorance des agriculteurs, et au vu de la communication qui accompagne l'utilisation des pesticides dans le monde agricole et des moyens techniques et humains de la Chambre d'Agriculture, des DDR des provinces et de la DAVAR.
- Deux utilisations locales de pesticides sur des végétaux alors que ces usages n'étaient pas autorisés en Nouvelle-Calédonie. **Ces utilisations n'ont pas été sanctionnées.** Ces usages non autorisés nous confortent dans nos craintes, lorsqu'une homologation d'un pesticide est accordée, qu'un usage détourné en soit fait, parfois en conséquence d'un étiquetage inadapté.
- La présence de chlorothalonil sur salade produite localement, avec un résidu de 0,047 mg/kg, alors que la norme européenne de limite maximale de résidu (LMR) est de 0,01 mg /kg et la norme locale de LMR à 10 mg/kg. C'est un exemple de norme de LMR uniquement basé sur des considérations agricoles et économiques **et en aucun cas sur des considérations de protection de la santé des consommateurs qui prendraient en compte les régimes alimentaires et l'exposition en Nouvelle-Calédonie.**
- Jusqu'à 11 substances actives présentes dans un seul échantillon de tomate produite localement (dont un usage non homologué), peut-être un effet pervers de trop de pesticides homologués pour un même usage. L'effet « cocktail » est un nouvel enjeu d'évaluation des risques sanitaires, des études montrant que l'impact de l'interaction de plusieurs substances pouvant être supérieur à l'impact des substances prises de façon isolée. **Ce risque pour le consommateur n'est ici pas évalué.**

Nous contestons de plus la représentativité de l'échantillon d'exploitants, qui ne comporte que des volontaires, et avec des prélèvements faits 8 mois sur 12, hors saison chaude et humide, période de traitement intensif.

Nous regrettons que peu d'agriculteurs (14 sur 110) transmettent à la CANC et aux DDR les résultats des analyses concernant leur production : **c'est pourtant par un retour et un partage d'expérience que les pratiques pourront être collectivement et individuellement améliorées.** Cette attitude, au pire de défiance et au mieux de négligence, doit cesser. »

Refonte de la réglementation : plus rien

Par ailleurs, nous sommes toujours en attente d'une refonte de la réglementation, refonte maintes fois promise.

Au deuxième semestre 2014, une nouvelle mission pour enfin remettre à plat la réglementation en matière de pesticides agricoles a été lancée par le membre du gouvernement en charge de l'agriculture, Mme Backès.

Cette refonte était souhaitée, pour différentes raisons, par tous les acteurs en présence : agriculteurs, importateurs, société civile. Pour les associations, il s'agissait de mieux prendre en compte la protection de l'environnement et de la santé des consommateurs. C'est dans cet esprit que nous avons participé à plusieurs séances de travail.

La mission s'est brutalement arrêtée, sans aucune explication. Aujourd'hui, il n'est plus question de refonte... au mépris des engagements pris.

Les mercredis 20 et 27 mai derniers, le comité consultatif sur les substances et produits phytosanitaires à usage agricole s'est réuni pour la première fois depuis plus d'un an. Il devait examiner l'agrément de 74 substances actives et l'homologation de 71 produits phytosanitaires à usage agricole. Les dossiers avaient été mis à disposition le 30 avril.

Après un examen rapide des substances actives proposées en agrément, nous avons constaté la présence de :

- un néonicotinoïde (acétamipride)
- une substance active non agréée en UE, neurotoxique et reprotoxique (EPTC)
- 10 substances actives listées comme CMR PE³ (« PAN Bad Actor » : cyproconazole, hexythiazox, iprodione, malathion, mancozebe,...)
- 3 substances actives identifiées comme PE (cyromazine, picloram, S-metolachlore)
- 12 substances actives listées par l'UE comme « candidat à la substitution » (aclonifen, diflufenican, diquat, famoxadone, lambda-cyhalothrine,...)
- le malathion, dont plus aucun usage agricole n'est autorisé en France, et qui vient d'être classé comme cancérigène probable
- la deltaméthrine, qui ne devrait plus être utilisée en usage agricole afin de préserver son efficacité dans la lutte contre les moustiques (tout comme le malathion),...

L'examen détaillé et sérieux de l'ensemble de ces documents a été impossible par nos bénévoles dans le temps imparti. Seul un tableau récapitulatif a été mis à disposition une semaine avant, et il était incomplet (notamment pas d'indication de la toxicité indiquée dans la base de données PAN, pas d'indication des limites maximales de résidus qui seront proposées, au regard des limites fixées en Union Européenne).

Une instruction pertinente doit aussi et surtout porter sur la couverture de l'usage et sur l'absence de solution alternative moins polluante ou moins nocive pour la santé des applicateurs et des consommateurs.

Nous avons refusé de cautionner, par notre présence, la tenue de ce comité et les avis qui pourraient être rendus à son issue.

Pour le conseil d'administration
La vice-présidente, Françoise KERJOUAN
Nouméa, le 11 juin 2015
CONTACT PRESSE : 28 51 20 ou 75 13 24

³ CMR PE : Cancérigène Mutagène Reprotoxique Perturbateur Endocrinien